

RÉSOLUTION 317-2018 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019

Conformément à l'Article 148 du Code municipal ,le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le 3 décembre 2018, une **résolution** à l'effet que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 soient fixées le lundi à 19h30 et comme suit :

14 janvier	4 février	4 mars
8 avril	6 mai	10 juin
8 juillet	12 août	9 septembre
7 octobre	11 novembre	9 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi.